



Communiqué de presse

Lausanne, le 19 juillet 2010

Dès demain, les bonbons et boissons sucrées contenant des colorants azoïques seront vendus avec un avertissement dans l'Union européenne.

Cocktail de colorants: la Suisse ne peut pas attendre plus longtemps

Ils sont sucrés, très colorés et contiennent parfois un vrai cocktail de colorants: une étude de marché des trois associations de consommateurs FRC, acsi et SKS montre, que sur 55 produits achetés, 19 contiennent des colorants azoïques, pouvant avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention des enfants. Les autorités suisses estiment inutile un avertissement, tel que celui introduit dès le 20 juillet par l'UE.

Dans l'UE, les produits contenant des colorants azoïques ou du jaune de quinoléine, doivent dès demain porter cet avertissement «*peut avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants*». Selon les organisations de consommateurs, une interdiction serait raisonnable pour ces produits soupçonnés d'influencer la santé des plus jeunes consommateurs. Les fabricants peuvent utiliser d'autres colorants, notamment naturels.

Etude de marché

Les 3 organisations de consommateurs ont mené une étude de marché chez Coop, Migros, Denner, Aldi et dans les kiosques. Sur 55 produits ciblés sur les enfants, 19, soit près de 35% contiennent des colorants azoïques ou du jaune de quinoléine. 10 produits en contenaient deux ou trois, un en contenait même quatre. Aucun des produits n'affichait d'avertissement. La liste des produits est disponible sur www.frc.ch

Demande des organisations de consommateurs

Les colorants azoïques n'amènent aucun avantage et servent uniquement à rendre sucreries et boissons sucrées encore plus attractives pour les enfants. Les organisations de consommateurs estiment que la législation suisse doit s'adapter à la réglementation européenne. Elles ont adressé une demande en ce sens à l'Office fédéral de la santé publique.

Conseils aux consommateurs et consommatrices

- Lors de l'achat de sucreries et boissons sucrées, regarder (comme pour tout achat alimentaire) la liste des ingrédients. Les colorants azoïques portent les noms et numéros suivants: E 102 (tartrazine), E 110 (jaune orangé S), E 122 (azorubine, carmoisine), E 124 (rouge cochenille A, ponceau 4R), E 129 (rouge allura AC) et E 104 (jaune de quinoléine). Le jaune de quinoléine n'est pas un colorant azoïque mais est également soupçonné de déclencher des allergies et de favoriser l'hyperactivité chez les enfants.
- Sur www.frc.ch, consulter la liste – non exhaustive – des produits contenant et ne contenant pas ces colorants.
- Choisir les aliments colorés avec des extraits de plantes et de fruits.
- Les produits biologiques ne peuvent pas, selon la législation, contenir des colorants azoïques et du jaune de quinoléine.